



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association La Beaunoise dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

### Article 2 : Modalités d'adhésion

Toute personne pourra adhérer à l'association après :

- Avoir complété le formulaire d'adhésion
- Avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur
- S'être acquitté du montant de l'adhésion.

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut :

- le montant de la licence fédérale,
- l'assurance corporelle fédérale,
- la SACEM
- et la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1<sup>er</sup> septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

### Article 3 : Cotisation

La totalité du montant doit être versé à l'inscription. Le club se réserve le droit de refuser, d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

## Article 4 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal doit :

- Compléter le formulaire d'inscription.
- Fournir un questionnaire de santé et une attestation ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique.
- Fournir une photo d'identité
- S'acquitter du règlement intégral de son adhésion annuelle.
- Une assurance complémentaire peut vous être proposée.

*Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).*

Le nombre de place dans chaque groupe étant limité, toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement, quel que soit le motif d'abandon.

## Article 5 : Activités

D'une manière générale, le calendrier sportif correspond au calendrier scolaire mais pourra être modifié et/ou adapté chaque saison aux événements et imprévus en cours de saison.

Une tenue de sport adaptée et/ou la tenue de compétition est obligatoire.

BabyGym :

L'activité correspond à 1 Séance de 45 minutes par semaine.

La séance type se déroule en 4 temps :

1. Accueil : identification du début de séance et Mise en train : à partir de jeux, comptines, histoires...
2. Activité de motricité fine et d'expression : manipulation de petits matériels, créativité, coopération, écoute musicale...
3. Activité de motricité générale : sous forme d'ateliers variés, modulables et organisés dans l'espace.
4. Retour au calme : ralentissement de l'activité et identification de la fin de séance.

L'âge de l'enfant conditionne la présence d'un adulte accompagnateur : référent affectif.

Gym + :

L'activité correspond à 1 Séance de 1 à 2 heures par semaine d'une pratique au service de la Santé. Cette activité s'adresse aux personnes de 16 ans et plus désireuses de préserver ou d'améliorer leur condition physique dans un cadre convivial.

La séance type se déroule en 4 temps :

1. Echauffement collectif constitués d'exercices en déplacement et d'exercices statiques.
2. Une séquence collective d'exercices sans matériel mobilisant tout ou partie du corps.
3. Une séquence d'exercices individuels avec du matériel spécifique.
4. Une séquence de stretching en fin de séance.

## Gymnastique Artistique Masculine :

La GAM est une activité pour les 7 ans et + recherchant une pratique gymnique traditionnelle compétitive ou non. Selon l'âge et la motivation, l'activité correspond à une pratique de 1 à 4 séances de 2 heures par semaine.

Les séances sont constituées d'un échauffement collectif, d'un temps de travail aux agrès masculin et un temps d'étirement en fin de séance. A cet âge charnière, le début et la fin de l'entraînement sont la plupart du temps marqué par un briefing et un débriefing de séance.

### Article 6 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente et adaptée.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

### Article 7 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile – lieu d'entraînement et vice versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.

Hormis les parents (ou représentants légaux) des sections Baby Gym accompagnant leurs enfants, les parents n'ont pas accès à l'espace gymnique. Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des fratries dans le gymnase n'est pas souhaitable mais tolérée. Ceux-ci sont tenus rester à l'écart de l'espace gymnique afin de ne pas gêner les séances.

Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher autrement que pieds nus ou en chaussettes sur le praticable et sur les tapis.
- Ne pas manger et boire sur l'espace gymnique.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

## Article 8 – ponctualité, absences et retard

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

## Article 9 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence pour s'y préparer.

Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter. Tout empêchement devra être signalé et justifié à l'entraîneur dans la période de déclaration des forfaits avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il pourra être demandé à l'adhérent le remboursement total des droits d'engagements aux compétitions payés par le club + l'amende à laquelle le club sera soumis. Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux et après consultation du Directeur Technique et des entraîneurs. L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur en la matière.

Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations et organes déconcentrés de la fédération, sera affiché dans le gymnase. Les convocations aux compétitions seront données à chaque adhérent dès qu'elles deviennent définitives. Dès qu'ils parviendront au club, les organigrammes des compétitions seront affichés dans le gymnase.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs). Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue exigée par le club : léotard, short, sokol, chaussettes blanches. Les boxers sont interdits.

- Pour les compétitions par équipes, le gymnaste a l'obligation de porter la tenue du club.
- Pour les compétitions individuelles, le gymnaste a le droit de porter la tenue de son choix.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) dans la limite de ses possibilités pour atteindre les objectifs fixés.

## Article 10 – Sanction disciplinaire

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

1. Avertissement
2. Pénalités sportives
3. Suspension
4. Radiation.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

## Article 11 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

## Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

Président : 06 25 15 07 95  
Directeur Technique : 06 35 25 32 00  
labeaunoise.gymnastique@orange.fr

La Beaunoise  
Gymnase Jean CLOIX  
Complexe Sportif Jean Desangle  
Rue des Rôles  
21200 BEAUNE

<http://labeaunoise-gym.clubeo.com>